

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE REGIONALE

1/ Ecoles retenues en qualité de «centre d'enseignement continu de la langue régionale »

MARSEILLE

E.E.PU St Gabriel (0130631R - IEN MARSEILLE LE CANET)
E.E.PU Loubière (0130580K - IEN MARSEILLE LONGCHAMP)
E.M.PU Loubière (0130886T - IEN MARSEILLE CAPELETTE)
E.E.PU Parc Dromel (0130600G - IEN MARSEILLE CAPELETTE)
E.P.PU Parc Dromel (0130904M - IEN MARSEILLE CAPELETTE)
E.E.PU Vallon des Tuves (0130666D - IEN MARSEILLE AYGALADES)
E.M.PU Vallon des Tuves (0132432Y - IEN MARSEILLE AYGALADES)
E.E.PU Castellans les Lions (0131285B - IEN MARSEILLE LE CANET)
E.M.PU Castellans les Lions (0131245H - IEN MARSEILLE LE CANET)
E.E.PU Saint Louis Le Rove (0131540D - IEN MARSEILLE MADRAGUE)
E.E.PU Canet Barbès (0130698N - IEN MARSEILLE MADRAGUE)

AIX EN PROVENCE

E.P.PU Les Platanes (0130249A - IEN AIX STE VICTOIRE)

ARLES

E.P.PU Louis Pergaud (0132436C - IEN ARLES)
E.E.PU Alphonse Daudet (0130311T - IEN ARLES)
E.M.PU Alphonse Daudet (0132385X - IEN ARLES)

AUBAGNE

E.E.PU Jean Mermoz 1 (0130349J - IEN AUBAGNE)
E.E.PU Jean Mermoz 2 (0130356S - IEN AUBAGNE)
E.M.PU Bernard Palissy (0132740H - IEN AUBAGNE)

FUVEAU

E.P.PU La Barque (0130461F - IEN AIX STE VICTOIRE)

GREASQUE

E.E.PU de Gréasque (0132263P - IEN TRETTS)
E.M.PU Marie Mauron (0132338W - IEN TRETTS)

LA CIOTAT

E.E.PU Louis Vignol (0132761F – IEN LA CIOTAT)

PUYLOUBIER

E.M.PU Puylobier (0133798H – IEN TRETTS)

VERNEGUES

E.M.PU Cazan-Vernègues (0133558X – IEN SAINT MARTIN)
E.E.PU Vernègues (0133090N – IEN SAINT MARTIN)

ANNEXE 14
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Dans ces écoles, les postes d'adjoints sont fléchés « occitan » pour moitié (+1 si le nombre de classes est impair) et sont pourvus à titre définitif par des enseignants titulaires de l'habilitation "provençal" délivrée par la DSDEN des Bouches-du-Rhône.

Les enseignants qui n'y occupent pas de postes spécifiques sont tenus d'effectuer les échanges de services correspondant à l'intervention des enseignants habilités à hauteur de trois heures par semaine.

2/ Ecoles bilingues

GARDANNE : E.M.PU Elsa TRIOLET (0133002T - IEN GARDANNE)

MAILLANE : E.P.PU Frédéric MISTRAL (0130503B - IEN ST REMY)

MARTIGUES : E.P.PU Henri DAMOFLI (0130975P - IEN MARTIGUES)

Dans ces écoles, tous les postes d'adjoints et celui de la direction sont fléchés « occitan » et sont pourvus à titre définitif par des enseignants titulaires de l'habilitation « provençal » délivrée par la DSDEN des Bouches-du-Rhône.

PROCEDURE

- Dès la saisie de leurs vœux, les candidats à un poste fléché "occitan" dont les compétences auront été validées par la DSDEN des Bouches-du-Rhône adresseront à la direction des services départementaux (D.P.E.2) la lettre d'engagement figurant en annexe 24-1 et par laquelle ils s'engagent à mettre en œuvre l'enseignement de la langue régionale dans les écoles concernées. Ils joindront également la copie de leur habilitation « occitan ».
- De même, dès la saisie de leurs vœux, les candidats à un poste non fléché dans un centre d'enseignement continu de la langue régionale adresseront à la direction des services départementaux (D.P.E.2) la lettre d'engagement figurant en annexe 24-3 par laquelle ils s'engagent à effectuer les échanges de service.

ANNEXES

- Annexe 24-1 : Lettre d'engagement pour un poste d'enseignant en école bilingue ou en Centre d'Enseignement Continu de la langue régionale
- Annexe 24-2 : Lettre d'engagement pour un poste de directeur(trice) en école bilingue ou en Centre d'Enseignement Continu de la langue régionale
- Annexe 24-3 : Lettre d'engagement pour un poste d'enseignant non spécifique en Centre d'Enseignement Continu de la langue régionale.